

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DLH 61 Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE - 192, 198 rue d'Aubervilliers Paris (19e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DU 34 du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1er février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris émis en date de la séance du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose que la Ville de Paris conclue avec société LINKCITY ILE-DE-FRANCE une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un terrain comprenant plusieurs emprises foncières au 192,198 rue d'Aubervilliers (19e), dans la zone dénommée Triangle Eole-Evangile au sein du secteur 6 du GPRU Paris Nord Est ;

Considérant que cette propriété fait partie des 23 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé en novembre 2014 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que, parmi les 4 offres finales présentées, le jury réuni le 14 janvier 2016 a proposé la désignation de « Ilot fertile, l'éclosion d'un quartier zéro carbone », porté par la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE en tant que maître d'ouvrage, comme lauréat du site Triangle-Éole Évangile (19e) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que l'emprise lot B appartenant à la parcelle cadastrée BO 17, appartenant à la Ville de Paris est située à côté de la partie centrale accueillant la future implantation de ce futur quartier et qu'elle servira en partie de base de vie du chantier ;

Considérant que l'emprise lot B relève du domaine public de voirie ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec société LINKCITY ILE-DE-FRANCE une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 20 mois pour la mise à disposition d'une surface d'environ 3500 m² située sur l'emprise Lot B appartenant à la parcelle cadastrée BO 17, sise au 192,198 rue Aubervilliers à Paris 19ème selon les conditions essentielles figurant au projet de convention joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 82 775 € la redevance annuelle à échoir due par la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée BO 17, sise au 192,198 rue Aubervilliers à Paris 19ème dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public visée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO